

DELIBERATION N° 2026-75

OBJET : Projet de Pacte de gouvernance de Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC) – Avis de la commune de Grand-Fougeray

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-128 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 30 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°2026-139 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 15 septembre 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance et sollicitant l'avis des communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes membres ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil de dialogue et de coopération destiné à préciser les modalités de fonctionnement et d'association des communes membres aux processus décisionnels de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a décidé, après débat tenu le 30 juin 2026, d'engager l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'élaboration d'un pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 02 OCTOBRE 2026

LE MAIRE
Norbert JANVIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 035-213501240-20261012-DEL202675-DE

SEANCE DU : 12 octobre 2026
CONVOCATION DU : 8 octobre 2026
DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 8 octobre 2026
DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 8 octobre 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Norbert JANVIER, Maire

Nombre de conseillers : 23

* en exercice : 23

* présents : 21

* absent(s) : 2 (dont 2 procuration(s))

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grand-Fougeray, se sont réunis à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Norbert JANVIER,

MEMBRES PRESENTS :

M Norbert JANVIER, Mme Karine MONTCHATON, M Bernard PLANTARD, Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE, M David CHAUVIN, Mme Laura BRUNEAU, Mme Ludivine BOUJU, M Loïc LEMAU, Mme Lucie MOREAU, M Guillaume MARTIN, Mme Yasmina PROVOST, M Frédéric GERNIGON, Mme Morgane JOUNY, M Gwénaél GICQUEL, Mme Alysée VILLETTE, M Romain GEFFRIAUD Mme Sylvie GERNIGON, M Michel LAMPRIER, Mme Cathy GUILLOIS, M Christophe PLOTEAU, M Mikael GICQUEL - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTES :

M Philippe SANTERRE représenté par Mme Laura BRUNEAU
Mme Carole GUIBERT représentée par Mme Cathy GUILLOIS

MEMBRES EXCUSÉS :

Néant

MEMBRES ABSENTS :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Lucie MOREAU, **à l'unanimité**

Approbation du compte-rendu de séance en date du 07/09/2026, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre M Michel LAMPRIER, Mme Cathy GUILLOIS, M Christophe PLOTEAU, M Mikael GICQUEL et Mme Carole GUIBERT).

RETRAIT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Convention de mise à disposition pour la maison de l'emploi et des services et de l'auditoire de justice, **à l'unanimité**

DÉCISIONS DU MAIRE:

RAS